

Document Technique d'Application

Référence Avis Technique **20/19-416_V1**

Annule et remplace l'Avis Technique 20/10-195_V3

*Isolation thermique de
combles en vrac des
produits en laine minérale
Thermal insulation of attics
with In-situ formed loose-
fill of mineral wool (MW)
products*

ISOLENE 4

Relevant de la norme NF EN 14064-1

Titulaire et SAINT-GOBAIN ISOVER
« Les Miroirs »
Distributeur : 92096 La Défense Cedex

Tél : ligne indigo 0 825 00 01 02
Fax : 01 40 99 24 49

Groupe Spécialisé n°20

Produits et procédés spéciaux d'isolation

Publié le 5 mars 2019



Commission chargée de formuler des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application

(arrêté du 21 mars 2012)

Secrétariat de la commission des Avis Techniques et des Documents Techniques d'Application
CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, Champs sur Marne, FR-77447 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 68 82 82 - Internet : www.ccfat.fr

Le Groupe spécialisé n° 20 de la Commission Chargée de formuler les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application a examiné, le 20 novembre 2018, le procédé d'isolation thermique par soufflage sur planchers de combles ISOLENE 4 présenté par la société SAINT-GOBAIN ISOVER. Il a formulé sur ce procédé le Document Technique d'Application ci-après, qui annule et remplace l'Avis Technique 20/10-195_V3, pour une utilisation en France européenne.

1. Définition succincte

1.1 Description succincte

Procédé d'isolation thermique de planchers de combles perdus non aménagés ou difficilement accessibles par soufflage de laine de verre sous forme de flocons nodulés.

La dénomination « plancher » inclut les plafonds en plaques de plâtre sur ossature conformes à la norme NF DTU 25.41.

Les produits ICS et ISOLENE 4 sont identiques : mêmes matériaux, même composition, mêmes caractéristiques. Il ne s'agit que de désignations commerciales différentes.

1.2 Mise sur le marché

En application du Règlement (UE) n°305/2011, les produits ICS et ISOLENE 4 font l'objet d'une déclaration des performances (DdP) établie par le fabricant sur la base de la norme NF EN 14064-1 : 2010.

Les produits conformes à cette DdP sont identifiés par le marquage CE.

1.3 Identification

- Le produit conditionné présente une étiquette portant :
- Désignation commerciale et référence du produit ;
- Nom et adresse du fabricant ;
- Date de fabrication et numéro de lot ;
- Masse du sac ;
- Marquage CE et Déclaration de Performance (DOP) ;
- Numéro de Document Technique d'Application ;
- Numéro du certificat ACERMI ;
- Etiquetage relatif aux émissions de polluants volatils conformément au décret n°2011-321 du 23 mars 2011.
- L'usine de production.

2. AVIS

2.1 Domaine d'emploi accepté

Combles perdus non aménagés ou difficilement accessibles des bâtiments à faible ou moyenne hygrométrie à usage :

- Résidentiel ou d'habitation,
- Non résidentiel de type ERP, tels que immeubles de bureaux, bâtiments scolaires et hospitaliers, hôtels et autres bâtiments.
- Le plancher support destiné à recevoir l'isolation doit être étanche à l'air. L'épandage manuel n'est pas visé par ce Dossier Technique.

Est inclus dans ce domaine d'emploi le climat de montagne (altitude supérieure à 900 m).

Le produit ne doit pas être mis en œuvre au-dessus de locaux à forte hygrométrie.

2.2 Appréciation sur le procédé

2.2.1 Satisfaction aux lois et règlements en vigueur et autres qualités d'aptitude à l'emploi

Stabilité

Le procédé ne participe, en aucun cas, à la stabilité des ouvrages isolés. En œuvre, le produit ne doit être soumis à aucune charge, ni sollicitation.

Sécurité en cas d'incendie

Dispositions générales

Ce procédé n'est pas destiné à rester apparent.

Le procédé permet de satisfaire les exigences en vigueur. En particulier, il y a lieu pour l'entreprise de pose de :

- S'assurer auprès du Maître d'Ouvrage de la conformité des installations électriques avant la pose de l'isolant,
- Respecter les prescriptions prévues au Dossier Technique et dans le CPT 3693_V2 sur :
 - La protection des spots encastrés dans le plafond ;

- La distance de sécurité vis-à-vis des conduits de fumée.

Dispositions relatives aux bâtiments d'habitation

Les parements intérieurs doivent répondre aux critères de l'article 16 de l'arrêté du 31 janvier 1986.

Dispositions applicables aux bâtiments relevant du code de travail

Dans tous les cas, il convient de respecter les prescriptions du « Guide de l'isolation par l'intérieure des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie » Cahier du CSTB 3231

Dans le cas des bâtiments dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de huit mètres du sol, se référer à l'article 16 de l'arrêté du 31 janvier 1986.

Dispositions relatives aux établissements recevant du public

Dans le cas particulier des ERP, se reporter à l'article AM8 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.

Pose en zone sismique

Selon la nomenclature prévue par l'arrêté du 22 octobre 2010, le procédé est applicable en toute zone de sismicité, pour toute classe de sol et toute catégorie d'importance de bâtiment.

Données environnementales

Le procédé ISOLENE 4 dispose d'une Déclaration Environnementale (DE). Il est rappelé que les DE n'entrent pas dans le champ d'examen d'aptitude à l'emploi du procédé.

Aspects sanitaires

Le présent avis est formulé au regard de l'engagement écrit du titulaire de respecter la réglementation, et notamment l'ensemble des obligations réglementaires relatives aux substances dangereuses, pour leur fabrication, leur intégration dans les ouvrages du domaine d'emploi accepté et l'exploitation de ceux-ci.

Le contrôle des informations et déclarations délivrées en application des réglementations en vigueur n'entre pas dans le champ du présent avis. Le titulaire du présent avis conserve l'entière responsabilité de ces informations et déclarations.

Prévention des accidents lors de la mise en œuvre

Les produits ICS et ISOLENE 4 disposent d'une Fiche de Données de Sécurité (FDS). L'objet de la FDS est d'informer l'utilisateur de ce produit sur les dangers liés à son utilisation et sur les mesures préventives à adopter pour les éviter, notamment par le port d'équipements de protection individuelle (EPI).

Isolation thermique

Le respect des exigences réglementaires doit être vérifié au cas par cas au regard des différentes réglementations applicables au bâtiment (Cf. Annexe du présent Avis).

La résistance thermique utile R_u et la conductivité thermique utile λ_u du produit, indépendamment de la prise en compte des solives et suspentes de plafond éventuelles, sont égales à la résistance thermique et à la conductivité thermique données par le certificat ACERMI n°05/D/018/404 des produits ICS et ISOLENE.

Cette résistance thermique utile R_u est donnée en fonction à la fois :

- D'une épaisseur minimale installée,
- D'une épaisseur utile après tassement,
- Du tassement,
- D'un nombre de sacs minimal pour 100 m².

Acoustique

Le procédé n'a pas été testé pour évaluer les performances acoustiques.

Les performances acoustiques des systèmes, lorsqu'elles sont déclarées, constituent des données nécessaires à l'examen de la conformité d'un bâtiment vis-à-vis de la réglementation acoustique en vigueur.

Étanchéité

- À l'air : Le produit n'est pas destiné à assurer l'étanchéité à l'air de la paroi,
- À l'eau : Le produit n'est pas destiné à assurer l'étanchéité à l'eau. L'étanchéité à l'eau doit être assurée par la couverture.

- À la vapeur d'eau : le produit n'est pas destiné à assurer l'étanchéité à la vapeur d'eau.

2.22 Durabilité - Entretien

Le respect des règles indiquées dans le Cahier des Prescriptions Techniques ci-après permet de protéger le matériau des pénétrations d'eau liquide et de limiter les risques de condensation qui nuiraient à la bonne conservation des caractéristiques du produit.

Le produit, une fois en place, est très perméable à la vapeur d'eau.

Moyennant les précautions d'emploi prescrites à proximité des orifices de ventilation, la nature fibreuse du produit isolant diminue les risques de déplacement dus au mouvement de l'air ou aux variations de pression d'air dans le comble.

L'utilisation du produit en soufflage sur plancher de combles est caractérisée par un tassement dans le temps. La classe de tassement est précisée dans le certificat ACERMI, tassement dont il a été tenu compte pour la détermination des performances d'isolation thermique.

Le tassement est précisé dans le certificat ACERMI conformément à la norme NF EN 14064-1.

Conformément au document « Procédés d'isolation par soufflage d'isolant en vrac faisant l'objet d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application » (*Cahier du CSTB 3693_V2*, juin 2015), paragraphe 5.2.3, il est interdit de marcher sur l'isolant soufflé. En cas de besoin, un cheminement spécifique sera réalisé.

2.23 Fabrication et contrôle

Cet Avis ne vaut que pour les fabrications pour lesquelles les autocontrôles et les modes de vérifications, décrits dans le dossier technique établi par le demandeur sont effectifs.

La fabrication des produit ICS et ISOLENE 4 font l'objet d'un contrôle interne complété par un suivi dans le cadre de la certification ACERMI à raison de deux audits par an.

2.24 Mise en œuvre

Elle ne présente pas de difficulté particulière. Elle nécessite du soin notamment pour le positionnement précis de l'ensemble des constituants et le traitement des points singuliers.

En cas de plafond suspendu à un réseau de solives, solivettes ou entrants de fermettes, et non destiné à supporter une charge en partie courante, les règles de prudence relatives à la circulation sur la charpente sont à respecter aussi bien lors de l'application, qu'ultérieurement.

2.3 Prescriptions Techniques

2.31 Conditions de conception

La conception et l'exécution des travaux doivent être conformes au document « Procédés d'isolation par soufflage d'isolant en vrac faisant l'objet d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application » (*Cahier du CSTB 3693_V2*, juin 2015) notamment du point de vue des distances de sécurité autour des conduits de fumée et de la conformité des installations électriques qui seront incorporées dans l'isolation.

L'évaluation des risques de condensation et les caractéristiques des pare-vapeurs éventuels doivent être conformes au document « Règles générales de mise en œuvre des procédés et produits d'isolation thermiques rapportée sur planchers de greniers et combles perdus faisant l'objet d'un Avis Technique » (*Cahier du CSTB 3647*, novembre 2008).

Pour les ouvrages neufs, le DTU 25.41 précise, selon la charge maximale d'isolant (6, 10 ou 15 kg/m²), le dimensionnement des fixations. Une vérification systématique doit être menée pour vérifier la stabilité de l'ouvrage.

- Dans le cas d'un plafond existant, l'épaisseur maximale mise en œuvre est de 500 mm pour éviter des charges d'isolant supérieures à 10 kg/m².

Canalisations électriques

L'applicateur doit s'assurer que les canalisations électriques posées dans les vides de construction sont placées sous conduit non propagateur de la flamme (P).

Se référer à la norme NF C 15 100 (Installations à basse tension et équipements).

2.32 Conditions de mise en œuvre

Généralités

La mise en œuvre sera effectuée conformément au Dossier Technique, notamment du point de vue du respect de :

- la masse volumique minimale et la masse volumique maximale du produit soufflé ;

- l'épaisseur minimale uniformément obtenue, mesurée selon les prescriptions du *Cahier du CSTB n°3693_V2* ;
- la résistance thermique utile.

Spécifications techniques

Conduits de fumées

Il y a lieu de ne pas mettre le matériau en contact avec des conduits de fumée. Il convient de respecter la distance de sécurité minimale prévue dans la norme NF DTU 24.1 P1 ou dans les Avis Techniques des procédés concernés.

Canalisations électriques

L'applicateur doit s'assurer que les canalisations électriques posées dans les vides de construction sont placées sous conduit non propagateur de la flamme (P) conformément à la norme NF C 15 100 (installations à basse tension et équipements).

Spots encastrés et sources ponctuelles de chaleur

L'isolant ne doit jamais être mis en contact direct avec les dispositifs d'éclairage encastrés. Il convient de respecter les dispositions prévues dans le *Cahier du CSTB 3693_V2* de juin 2015, paragraphe 5.1.2 notamment.

2.33 Assistance technique

La société SAINT-GOBAIN ISOVER confie la mise en œuvre à des entreprises spécialisées dans ce domaine. Elle assure la formation des équipes d'application et met à leur disposition un service d'assistance technique permanent. Outre la compréhension du produit et l'apprentissage de la mise en œuvre, la formation comprend un chapitre spécifique sur les risques incendie et les dispositions à prendre pour les éviter.

D'autres corps de métiers sont susceptibles d'intervenir après la mise en œuvre du procédé. Le Dossier Technique prévoit une information de ces autres corps de métiers grâce à une étiquette à mettre en place sur le tableau électrique.

Conclusions

Appréciation globale

L'utilisation du procédé ISOLENE 4 dans le domaine d'emploi proposé est appréciée favorablement.

Validité :

Jusqu'au 31 juillet 2024.

Pour le Groupe Spécialisé n°20
Le Président

3. Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé

Cette troisième révision intègre principalement :

- L'ajout de la nouvelle usine de production à Vidalengo (Italie) pour ISOLENE 4 et ICS.
- Le DTA 20/10-195_V3 a été scindé en 3 DTA.

L'examen de réalisations en cours et les mesures de masse volumique sur chantier ont montré une bonne corrélation avec les essais faits en usine et au CSTB.

Les certificats ACERMI prennent en compte les mêmes paramètres, ce qui permet d'obtenir sur site les performances thermiques calculées selon l'Annexe de la partie avis.

Le Rapporteur du Groupe Spécialisé n°20

Annexe

4. Rappel des exigences spécifiques de la réglementation thermique

Les exigences spécifiques concernant le procédé visé par le présent Avis Technique sont détaillées ci-après. Elles doivent cependant être vérifiées lors de la conception de l'ouvrage pour prendre en compte les éventuels changements réglementaires.

Tableau 1 - Exigences réglementaires

Valeurs minimales réglementaires	Planchers haut en béton ou en maçonnerie	Autres planchers hauts
R _{tot ex globale} (arrêté du 13 juin 2008)	U _p ≤ 0.34	U _p ≤ 0.28
R _{tot ex par éléments} (arrêté du 22 mars 2017)	R _{tot} ≥ 4,8 en combles perdus 4,4 ou 4,3 ou 4 en rampants en fonction de la Zone climatique*	R _{tot} ≥ 4,8 en combles perdus 4,4 ou 4,3 ou 4 en rampants en fonction de la Zone climatique*
RT 2005 (arrêté du 24 mai 2006)	U _p ≤ 0.34	U _p ≤ 0.28
RT 2012 (arrêtés du 26 octobre 2010 et du 28 décembre 2012)	-**	-**

* Cas d'adaptation selon l'Arrêté du 22 mars 2017.

** Il n'y a pas d'exigence d'isolation pour les combles. La RT 2012 impose une exigence sur la performance énergétique globale du bâti.

Avec :

U_p : le coefficient de transmission thermique surfacique des planchers (en W/(m².K))

R_{tot} : la résistance thermique totale du plancher après rénovation (en m².K/W)

5. Rappel des règles de calcul applicables

La résistance thermique de la paroi (R_{tot}) s'effectue comme suit :

$$R_{tot} = R_U + R_c$$

Avec :

R_U : Résistance thermique utile du produit défini dans les certificats ACERMI n°05/D/018/404.

R_c : Résistance thermique de la paroi support. Généralement : $R_c = \frac{e_c}{\lambda_c}$ m².K/W.

e_c : épaisseur de la paroi m.

λ_c : conductivité thermique de paroi support en W/ (m.K).

Le coefficient U_p du mur s'obtient ci-après en tenant compte des coefficients de déperdition linéique et ponctuelle :

$$U_p = \frac{1}{R_{si} + R_U + R_c + R_{se}} + \frac{\sum \psi_i L_i + \sum \chi_j}{A}$$

Où

U_p = Coefficient de transmission surfacique global de la paroi isolée, en W/ (m².K),

R_{si} et R_{se} = résistances superficielles, m².K/W.

R_U = Résistance thermique utile de l'isolation rapportée en partie courante, m².K/W.

R_c = Résistance thermique des autres éléments de paroi en partie courante (mur support, etc.), en m².K/W.

ψ_i = Coefficient de déperdition linéique correspondant aux éléments d'ossature éventuels, déterminé selon les règles Th-U, en W/ (m.K).

L_i = Longueur des ossatures pour la surface considérée A, en m.

χ_j = Coefficient de déperdition ponctuel correspondant aux éléments d'ossature éventuels, déterminé selon les règles Th-U, en W/K.

A = Surface de la paroi considérée pour le calcul, en m².

Dossier Technique

établi par le demandeur

A. Description

1. Principe – Définition de la technique

Procédé d'isolation thermique de planchers de combles perdus non aménagés à partir de laine de verre sous forme de flocons soufflés à l'aide d'une machine pneumatique sur la surface des planchers. Ce procédé ne vise pas l'insufflation dans les vides d'un plancher.

2. Domaine d'application

Combles perdus non aménagés ou difficilement accessibles des bâtiments à faible ou moyenne hygrométrie à usage :

- Résidentiel ou d'habitation,
- Non résidentiel de type ERP, tels que immeubles de bureaux, bâtiments scolaires et hospitaliers, hôtels et autres bâtiments.

Le plancher support destiné à recevoir l'isolation doit être étanche à l'air.

L'épandage manuel n'est pas visé par ce Dossier Technique.

Est inclus dans ce domaine d'emploi le climat de montagne (altitude supérieure à 900 m).

Le produit ne doit pas être mis en œuvre au-dessus de locaux à forte hygrométrie.

3. Description du produit

3.1 Spécification du produit

ISOLENE 4 est une laine de verre nodulée en vrac de couleur blanche. La fabrication du produit est issue d'une ligne de production spécifique, où le produit est fibré sans liant avant d'être broyé et ensaché.

Il ne s'agit pas d'un produit issu du recyclage de panneaux ou rouleaux.

Il est traité au moyen d'un hydrofugeant et antistatique.

Les produits ICS et ISOLENE 4 sont identiques : mêmes matériaux, même composition, mêmes caractéristiques. Il ne s'agit que de désignations commerciales différentes.

3.2 Caractéristiques techniques :

Le produit bénéficie :

- du marquage CE selon le Règlement des Produits de la Construction (UE n°305/2011), les performances déclarées étant définies conformément à l'annexe ZA de la norme NF EN 14064-1 et faisant l'objet de déclarations de performances DoP (téléchargeables sur le site www.isover.fr ou par le lien url figurant sur l'étiquette du produit),
- d'une certification ACERMI n°05/D/018/404, n°17/D/018/1278 et n°07/D/018/474.

Le fabricant dispose également d'une Fiche de Données de Sécurité (FDS) conformément à l'Annexe 2 du règlement Reach. Ce document est disponible sur demande auprès du fabricant qui se doit de la fournir.

3.21 Caractéristiques déclarées dans la DOP

La déclaration de performances du produit mentionne les caractéristiques suivantes :

Tableau 1a - Caractéristiques déclarées dans la DOP

Conductivité thermique	• Cf. Certificats ACERMI n° 05/D/018/404
Résistance thermique	Cf. Certificat ACERMI
Épaisseur e (mm)	190 à 655
Réaction au feu (Euroclasse)	A1
Tassement	S1
Résistance à la diffusion de la vapeur d'eau	MU1

3.22 Autres caractéristiques

Tableau 2a - Autres caractéristiques

Masse volumique (kg/m ³)	11 à 15
Perte au feu (%)	< 2,4 % (+/- 0,5)
Masse des sacs (kg)	17,3 (-0 % ; +5 %)

3.3 Conditionnement :

- Emballage : sac polyéthylène.
- Conditionnement : par palettes.
- Stockage : à l'abri des intempéries.

4. Fabrication, contrôles et marquage

4.1 Fabrication

Les produits ICS et ISOLENE 4 sont fabriqués par SAINT-GOBAIN ISOVER dans différentes usines de production :

- Usine d'Orange (France)
- Usine d'Etten Leur (Pays-Bas)
- Usine d'Azuqueca de Henares (Espagne)
- Usine de Vidalengo (Italie)

La fabrication comporte les étapes suivantes :

- Fusion du verre,
- Fibrage avec enduction d'un hydrofugeant,
- Formation du matelas de laine de verre,
- Nodulation par broyage,
- Enduction d'antistatique,
- Ensachage,
- Palettisation.

4.2 Contrôles

4.21 Contrôles des matières premières

Il porte sur les points suivants :

- Le certificat des fournisseurs garantissant la composition des matières livrées,
- Le contrôle de réception des livraisons.

4.22 Contrôles en cours de fabrication

Différents contrôles automatiques et permanents sont réalisés tout au long du processus de fabrication ; des corrections sont effectuées si nécessaire :

- Contrôle automatique et continu de la masse volumique.
- Contrôle des adjuvants

4.23 Contrôles sur le produit fini

Les contrôles effectués sur le produit fini sont conformes aux spécifications du référentiel de certification ACERMI. Les résultats sont conservés dans un registre de contrôle.

4.24 Contrôles externes

Le contrôle de la production en usine et le produit font l'objet d'un suivi dans le cadre de la certification ACERMI à raison de deux visites par an.

4.3 Marquage

Le produit conditionné présente une étiquette portant :

- Désignation commerciale du produit,
- Nom et référence du fabricant,
- Date de fabrication et numéro de lot,
- Masse du sac,
- Marquage CE et Déclaration de Performance (DoP),
- Numéro de Document Technique d'Application,
- Numéro du certificat ACERMI,
- Etiquetage relatif aux émissions de polluants volatils conformément au décret n°2011-321 du 23 mars 2011,
- L'usine de production.

5. Mise en œuvre

Les prescriptions de mise en œuvre décrites dans le *cahier du CSTB 3693_V2* de juin 2015 s'appliquent.

La Société SAINT-GOBAIN ISOVER assure la distribution du produit. Elle peut apporter une assistance technique sur demande de l'entreprise de soufflage.

5.1 Description de la technique utilisée

Le principe consiste, à l'aide d'une machine, à souffler la laine minérale dans les combles à isoler à travers un réseau de tuyaux.

Il existe deux types de machines : à carde et à turbine.

Dans les deux cas, les sacs de laine sont vidés dans la machine puis selon le type de machine la laine est aérée ou cardée avant d'être propulsée dans le réseau de tuyaux. Le réglage de la machine est effectué par l'applicateur pour obtenir les caractéristiques désirées comme la résistance thermique et le pouvoir couvrant qui sont les caractéristiques certifiées marquées sur les sacs de laine.

L'installateur règle la machine pour obtenir le résultat correspondant aux exigences requises (épaisseur et pouvoir couvrant).

5.2 Opération préalable à l'application de l'isolant – Reconnaissance du comble et préparation du plancher

5.2.1 Dispositions générales

La reconnaissance du comble et la préparation du plancher se font conformément aux prescriptions décrites dans le paragraphe 5.1 du *Cahier du CSTB 3693_V2* (Juin 2015) et portent sur les points suivants :

- Traitement des éléments dégageant de la chaleur (cf. figures 2, 3,4) ;
- Mise en place de déflecteurs (cf figure 5) ;
- Traitement des trappes d'accès ;
- Traitement des parties non-isolées ;
- Traitement des dispositifs électriques ;
- Traitement des systèmes de ventilation ;
- Traitement des conduits de fumée (cf. figure 1) ;
- Repérage de la hauteur à laquelle l'isolant doit être soufflé.

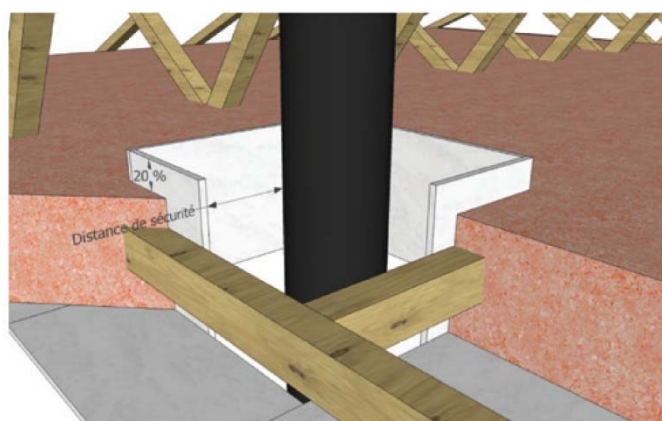


Figure 1 – Distance de sécurité autour d'un conduit de fumée

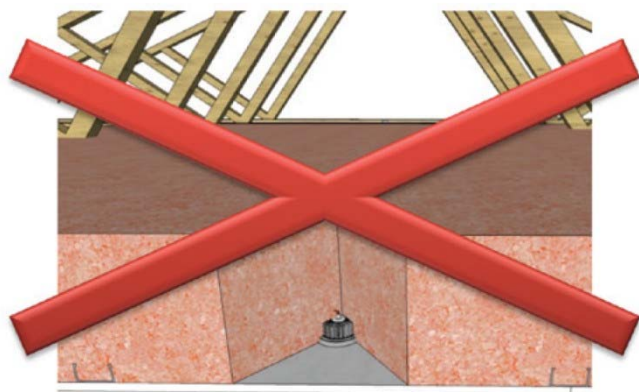


Figure 2 – Spot non protégé au contact de l'isolant interdit

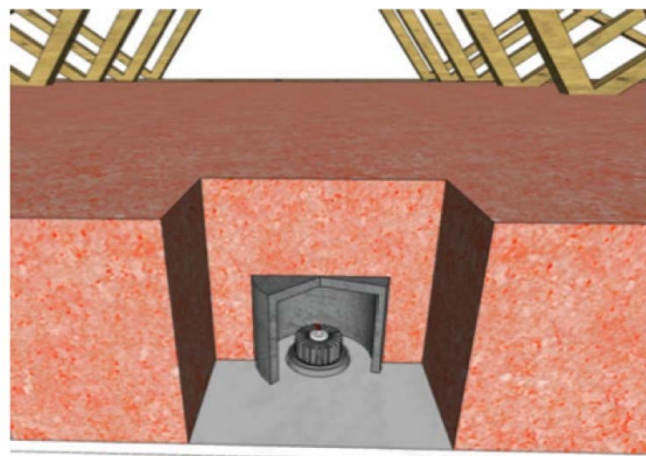


Figure 3 – Spot protégé par un capot prévu pour cet usage

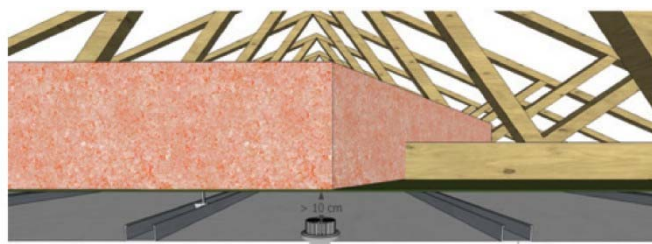


Figure 4 – Spot encastré dans un plénum

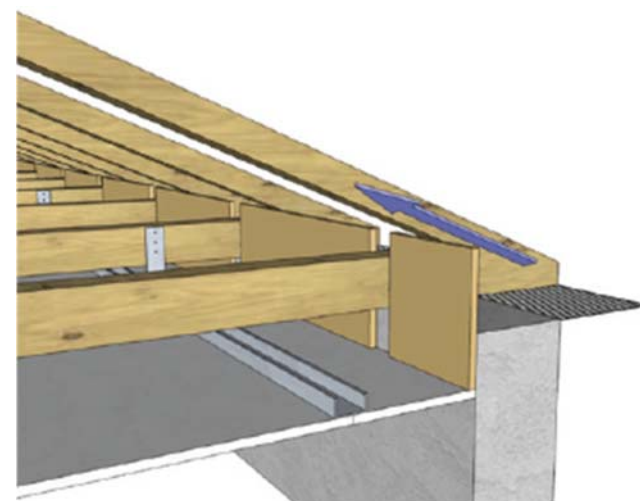


Figure 5 – Mise en place de déflecteurs

- S'il existe une ventilation basse de la couverture, il convient d'éviter l'obstruction des entrées d'air en bas de pente à l'aide de déflecteurs (§5.1.3 du CPT 3693_V2 de Juin 2015). Tout autre type de déflecteur autre que celui du CPT doit faire une évaluation spécifique à ce déflecteur.
- Des dispositions spécifiques doivent être prises par l'applicateur pour garantir : le respect de la ventilation sous la couverture et l'homogénéité de l'isolant.

5.2.2 Pare-vapeur

La mise en place d'un pare-vapeur, indépendant et continu, peut s'avérer nécessaire. Son utilité et ses caractéristiques sont alors déterminées selon les prescriptions du *Cahier du CSTB 3647* de novembre 2008 : « Mise en œuvre des procédés d'isolation thermique rapportée en planchers de greniers et combles perdus faisant l'objet d'Avis Technique ».

5.3 Principe de mise en œuvre

5.3.1 Accès au chantier

L'accès au chantier peut s'effectuer :

- par la trappe d'accès aux combles ;
- par le toit ;

- par le garage.

5.32 Machine à souffler

Il existe deux types de machine :

- Machine à turbine

La laine est alimentée manuellement par un opérateur qui l'introduit dans l'orifice d'entrée de la machine. Elle est ensuite aspirée par la turbine ce qui a pour effet d'aérer la laine et dans le même temps de la pulser dans le tuyau de sortie. Cette machine fonctionne avec un moteur thermique ou électrique. Elle possède un tuyau d'aspiration ou un bac d'introduction pour aspirer la laine. Les tuyaux sont d'un diamètre de 80, 100 ou 120 mm selon les spécifications du fabricant de la machine.

- Machine à cardes

Ce type de machine fonctionne généralement avec un moteur thermique. La laine est introduite manuellement ou automatiquement selon le modèle de machine. La laine est ensuite acheminée vers la boîte à cardes afin de faciliter son soufflage, puis jusqu'à l'écluse qui est un compartiment étanche et enfin mise en contact avec l'air qui va la propulser dans le tuyau de sortie de diamètre 80, 100 ou 120 mm. Les puissances de machine sont variables.

5.4 Mise en œuvre

5.41 Espace minimal sous fermette

Une hauteur minimale de 60 mm doit être respectée entre la sous face de la fermette et le support (plafond/plancher) pour assurer une continuité de l'isolant sur toute la surface du support et assurer la performance thermique sans défaut.

Cette disposition ne peut pas s'appliquer dans le cas de combles anciens lorsque le support est solidaire des solives.

5.42 Procédure de soufflage

La machine est placée aussi près que possible de l'accès au comble afin de limiter au maximum la longueur de tuyau de soufflage.

Un opérateur alimente en continu la machine avec la laine.

L'opérateur situé dans le comble effectue le soufflage en répartissant régulièrement le produit.

Pour ce faire, il tient le tuyau en position horizontale à 1 m de hauteur environ afin que le jet de laine soit de 2 m environ.

Au fur et à mesure du soufflage, l'opérateur vérifie l'épaisseur de l'isolant mis en place par rapport aux repères sur la charpente et il pratique 5 points de mesures à l'aide de la pige décrite dans le paragraphe 5.3.2 – « Mesure de l'épaisseur » du *Cahier 3693_V2* (édition juin 2015) pour 100 m² de combles.

Pige à mettre en place dans les combles : à fournir comme précisé dans le *Cahier 3693_V2* (Juin 2015).

5.5 Mesure de l'épaisseur et du pouvoir couvrant

5.51 Mesure de l'épaisseur

La vérification de l'épaisseur (à l'installation et après tassement) de l'isolant est effectuée conformément aux prescriptions décrites dans le paragraphe 5.3.2 – « Mesure de l'épaisseur » du *Cahier 3693_V2* (édition juin 2015).

Se référer au certificat ACERMI (n° 05/D/018/404, n°17/D/018/1278 ou n°07/D/018/474) pour les valeurs de l'épaisseur après tassement.

5.52 Masse volumique et pouvoir couvrant mis en œuvre

Le calcul de la masse volumique réelle mise en œuvre est effectué à partir :

- De l'épaisseur de laine mesurée,
- Du volume réel occupé par l'isolant,
- De la masse de l'isolant mis en œuvre.

Le calcul du volume réel occupé par l'isolant ainsi que de la masse d'isolant mise en œuvre est effectué conformément aux prescriptions décrites dans les paragraphes 5.3.1 et 5.3.3 du *Cahier 3693_V2* (édition juin 2015).

Le pouvoir couvrant réel est déterminé à partir de la masse volumique réelle et de l'épaisseur réelle mise en œuvre conformément aux prescriptions décrites dans les paragraphes 5.3.4 du *Cahier 3693_V2* (édition juin 2015). On en déduit la résistance thermique installée.

5.6 Fiche relative au chantier réalisé

L'opérateur conserve la totalité des étiquettes de l'ensemble des sacs qui sont utilisés pour réaliser l'isolation du comble. Il agrafe ces étiquettes dans le comble.

La fiche chantier (Annexe 1) doit contenir à minima les informations listées dans le paragraphe 5.4 – « Fiche chantier » du *Cahier 3693_V2* (édition juin 2015). Elle précise également la masse volumique en œuvre, le numéro de certificat ACERMI. Cette fiche de déclaration est réalisée en trois exemplaires :

- Un exemplaire accompagné des étiquettes des sacs est agrafé dans le comble à un endroit facile d'accès pour lecture ;
- Un exemplaire est conservé par l'entreprise réalisatrice de l'isolation ;
- Un exemplaire est adressé au client avec la facture. Le client est tenu de conserver ces pièces justificatives qui feront foi en cas d'expertise.

En début de chantier, un engagement signé par l'opérateur et remis au maître d'ouvrage précise le nombre de sacs prévus.

5.7 Consignes relatives à la protection des applicateurs

Le fabricant dispose d'une fiche de données de sécurité (FDS) conforme à l'Annexe 2 du règlement Reach. Cette fiche est disponible sur simple demande auprès du fabricant.

L'opérateur est tenu de respecter les dispositions de protection individuelle et collective figurant sur la fiche INRS FT 282 :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/bdd/recherche-fichetox-criteres.html>

L'opérateur doit respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires destinées à protéger l'hygiène et la sécurité au travail :

- Règles générales de prévention des risques chimiques :
 - Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 relatif au code du travail (partie réglementaire).
- Aération et assainissement des locaux :
 - Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 relatif au code du travail (partie réglementaire).

B. Résultats expérimentaux

- Les produits ICS et ISOLENE 4 ont fait l'objet d'une évaluation concernant ses émissions de COV :
 - par le laboratoire EUROFINs rapports d'essai N° G12607 de mars 2012 (Orange), N° 392-2014-00161201 d'octobre 2014 (Etten Leur);
 - par le laboratoire du Bureau Veritas N° C-300418-04341 de juin 2018 (Azuqueca de Henares), N° D-100818-07808 de septembre 2018 (Vidalengo) ;
- Des essais de détermination des performances thermiques et de tassement ont été réalisés au CSTB.
- Le comportement en réaction au feu du produit fait l'objet d'un rapport de classement Euroclasse dans le cadre du marquage. Rapport N° RA18-0159 et rapport N° RA18-0225 du CSTB.

C. Références

C1. Données Environnementales ⁽¹⁾

Le procédé ISOLENE 4 fait l'objet d'une Déclaration Environnementale (DE).

Les données issues des DE ont pour objet de servir au calcul des impacts environnementaux des ouvrages dans lesquels les produits (ou procédés) visés sont susceptibles d'être intégrés.

C2. Autres références

Plusieurs millions de m² mis en œuvre en France.

⁽¹⁾ Non examiné par le Groupe Spécialisé dans le cadre de cet AVIS

Annexe 1

Exemple de fiche de chantier du produit ISOLENE 4



FICHE DE CHANTIER ISOLÈNE 4

Conforme aux avis techniques des produits
et aux recommandations de la commission soufflage du SNL.

APPLICATEUR SOUFFLEUR

DATE jour mois année

CACHET DE L'ENTREPRISE
Nom et signature de l'agent d'exécution

ÉQUIPE : _____

a mis en œuvre Laine à souffler ISOLÈNE 4
(Saint-Gobain ISOVER) - Code article n° 84680

Certificat ACERMI n° 05/D/18/404
Déclaration des Performances (DoP) n°0001-39
Document Technique d'Application n° 20/19-416_V1
Sac de 17,3 kg

SURFACE ISOLÉE

m²

ÉPAISSEUR D'ISOLANT

PRÉVUE	RÉELLE	UTILE
<input type="text"/> cm	<input type="text"/> cm	<input type="text"/> cm

NOMBRE DE SACS

PRÉVUS	UTILISÉS
<input type="text"/> sacs	<input type="text"/> sacs

VOLUME D'ISOLANT

VOLUME OCCUPÉ PAR LES FERMETTES	VOLUME RÉEL D'ISOLANT
<input type="text"/> m ³	<input type="text"/> m ³

POUVOIR COUVRANT RÉEL INSTALLÉ

kg/m²

RÉSISTANCE THERMIQUE

PRÉVUE	INSTALLÉE
R: <input type="text"/> cm	<input type="text"/> cm

(VOIR DOCUMENTATION)
MACHINE DE SOUFFLAGE

TYPE :

RÉGLAGES :

CHANTIER

MAISON INDIVIDUELLE <input type="checkbox"/>	AUTRE <input type="checkbox"/>
NEUF <input type="checkbox"/>	RÉNOVATION <input type="checkbox"/>

Nom du client : _____

Adresse du chantier : _____

 _____ Code postal

Nom du constructeur : _____

Adresse : _____

 _____ Code postal

TRAVAUX PRÉALABLES

ENTOURAGE DE TRAPPE :

EXISTANT RÉALISÉ PAR NOS SOINS

ARRÊT DE GARAGE :

EXISTANT RÉALISÉ PAR NOS SOINS

ÉTRÉSILLONS :

EXISTANT RÉALISÉ PAR NOS SOINS

AVANCEMENT DES AUTRES TRAVAUX
DANS LES COMBLES

ÉLECTRICITÉ :

POSÉE NON POSÉE

VMC :

POSÉE NON POSÉE

ANTENNE TÉLÉ :

POSÉE NON POSÉE

SPOT :

POSÉ NON POSÉ

NOMBRE DE SPOTS PRÉSENTS :

.....

REPLACEMENT DE SPOTS :

OUI NON

TYPE DE SPOTS (LED, ...) :

.....

RÉFÉRENCE DES CAPOTS MIS EN OEUVRE :

.....

OBSERVATIONS :

.....

SAINT-GOBAIN ISOVER - SA au capital de 45 750 000 € - 312 379 076 RCS NANT ERRE

ISOLATION EN COMBLES PERDUS

Type d'isolant mis en œuvre : Laine à souffler Isolène 4
(Laine de verre)

Euroclasse de l'isolant utilisé : A1

DTA : 20/19-416_V1